

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX REFECTION D'UN MUR EBOULE
AVENUE ALBERT 1^{er} - PLAGE DU BARRY
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 12 février 2019 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242, Impasse de la Ciboulette –
ZAC du Bec de Canard - 83210 LA FARLEDE (e-mail : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de réfection d'un mur éboulé côté mer à hauteur de la résidence Clairefond
Avenue Albert 1er – Plage du Barry, sont autorisés:

DU MERCREDI 20 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 15 MARS 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit
au droit du chantier.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité
pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise
chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou
accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041
TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible
par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché
et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **19 FEV. 2019**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,

